



Maître Paolina Massidda
Conseil principal
Bureau du conseil public pour les victimes

Référence: CSS/2011/537/AM

Date: 18 octobre 2011

Chère Conseil principal,

Au nom du Greffier de la Cour pénale internationale, j'ai le plaisir de désigner par la présente le Bureau du Conseil public pour les victimes pour exécuter le mandat ci-après conformément à la « Decision on the Registry Report on six applications to participate in the proceedings » (ICC-02/05-03/09-231) rendue le 17 octobre 2011 par la Chambre de première instance IV dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Dans cette décision, la Chambre a ordonné au Greffier de désigner le Bureau en qualité « de représentant légal des demandeurs qui n'ont aucun représentant légal agissant pour eux, en attendant une décision de la Chambre sur leur demande ».

La présente désignation pour les besoins exclusifs susmentionnés prend effet à compter du 17 octobre 2011 et est valable selon les conditions définies dans la décision précitée.

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions complémentaires.

Veuillez agréer, chère Conseil principal, mes salutations les meilleures.

Prof. Dr. Esteban Peralta Losilla
Chef, Section d'appui aux conseils